

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2022
PROCES-VERBAL

Date de convocation : 27 octobre 2022	L'an deux mil vingt-deux, le 2 novembre à 19 h, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HONORE LES BAINS, légalement convoqué, s'est réuni salle Simone RIGNAULT, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOURLON Didier, Maire
Élus en exercice : 14	
Élus présents : 11	Étaient présents : MM. BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, MATHIEU Raymond, LUNEAU Nicolas, CHARTIER Marion, STROES Maarten, ANTOINE Agnès, DEVOUARD Chantal, LAFFARGUE Patricia, HUGUET Fabien
Procurations : 2	
Nombre de votants : 13	Étaient excusés : MM. FAURE Patrick (donnant pouvoir à Mme DEVOUARD Chantal), LAURENT Julien (donnant pouvoir à M. BOURLON Didier), CHAMPAGNAT Stéphanie
Quorum atteint	
Secrétaire de séance : Madame Marion CHARTIER	

Procès-Verbal du Conseil municipal du 19 octobre 2022

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°01 : Motion de l'Association des Maires de France sur les conséquences de la crise économique et financière pour les collectivités

Le Conseil municipal de la commune de Saint Honoré les Bains exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

En effet, nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent.

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Saint Honoré les Bains soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saint Honoré les Bains demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Saint Honoré les Bains demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du Préfet de région au Préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saint Honoré les Bains demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Saint Honoré les Bains soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette motion de l'Association des Maires de France.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°02 : Demande de prise en charge d'une téléalarme

Monsieur le Maire expose la demande reçue par courrier du 18 octobre 2022 du Conseil Départemental de la Nièvre pour l'installation d'une téléalarme pour Mme Bernadette PETAS à Tiregaye.

Monsieur le Maire présente le niveau de ressources des demandeurs, certifiés par justificatif. Après étude, une aide financière de 5,72 €/ mois va être attribuée. (Imputation comptable - article 65134).

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette prise en charge.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°03 : Décision Modificative de Crédits, budget principal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une Décision Modificative de Crédit, à la demande du Service de Gestion Comptable de Nevers (SGC), doit être envisagée.

Depuis 2003, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement considérées comme tardives par l'ensemble du Conseil municipal. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue les admissions en non-valeur.

En date du 28 octobre 2022, le SGC de Nevers a transmis un état détaillé des titres concernés par l'admission en non-valeur soit 2 819,14 €.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à admettre en non-valeur la somme de 2 819,14 € et à approuver la Décision Modificative de Crédits suivante :

Chapitre 65 Art. 6541 Créances admises en non-valeur	+ 2 820 €
Chapitre 68 Art. 681 Dotation aux amortissements, dépréc. et aux provisions	- 2 820 €

Vote : Approbation, à l'unanimité

DIA :

DIA n° 36/2022

Immeuble et terrains situés 4 rue des Caves

Parcelles AC n°s 123 et 135 pour une superficie totale de 576 m²

DIA n° 37/2022

Immeuble et terrain situés 28 avenue Jean Mermoz

Parcelle AA n° 37 pour une superficie totale de 1 032 m²

Concernant la crise énergétique, la Commune de Saint Honoré les Bains soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette motion de l'Association des Maires de France.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°02 : Demande de prise en charge d'une téléalarme

Monsieur le Maire expose la demande reçue par courrier du 18 octobre 2022 du Conseil Départemental de la Nièvre pour l'installation d'une téléalarme pour Mme Bernadette PETAS à Tiregaye.

Monsieur le Maire présente le niveau de ressources des demandeurs, certifiés par justificatif. Après étude, une aide financière de 5,72 €/ mois va être attribuée. (Imputation comptable - article 65134).

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette prise en charge.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°03 : Décision Modificative de Crédits, budget principal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une Décision Modificative de Crédit, à la demande du Service de Gestion Comptable de Nevers (SGC), doit être envisagée.

Depuis 2003, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement considérées comme tardives par l'ensemble du Conseil municipal. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue les admissions en non-valeur.

En date du 28 octobre 2022, le SGC de Nevers a transmis un état détaillé des titres concernés par l'admission en non-valeur soit 2 820 €.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à admettre en non-valeur la somme de 2 820 € et à approuver la Décision Modificative de Crédits suivante :

Chapitre 65 Art. 6541 Créances admises en non-valeur	+ 2 820 €
Chapitre 68 Art. 681 Dotation aux amortissements, dépréc. et aux provisions	- 2 820 €

Vote : Approbation, à l'unanimité

DIA :

DIA n° 36/2022

Immeuble et terrains situés 4 rue des Caves

Parcelles AC n°s 123 et 135 pour une superficie totale de 576 m²

DIA n° 37/2022

Immeuble et terrain situés 28 avenue Jean Mermoz

Parcelle AA n° 37 pour une superficie totale de 1 032 m²

DIA n° 38/2022

Immeuble et terrain situés 21 rue Henri Renaud

Parcelle AE n°87 pour une superficie totale de 95 m²

Questions diverses :

Point sur les contentieux et divers problèmes :

-Contentieux du pylône « Free » : Mme de Puybaudet a engagé un recours en cassation au Conseil d'Etat qui a décidé du désistement d'office de la requérante. Ce désistement met donc fin à l'instance devant le Conseil d'Etat.

-Lecture d'un mail d'un curiste qui dénigre l'action communale en se basant uniquement sur ses propres jugements et sur des éléments non fondés donc calomnieux ainsi que de la réponse transmise.

Piscine municipale :

-Poursuite des séances « bébés nageurs » jusqu' à la fermeture de la piscine en décembre 2022. Eu égard au contexte actuel de hausse des coûts de l'énergie (200 litres de fuel par séance de « bébés nageurs »), les séances ne seront pas reconduites lors de la saison 2023.

-Pour toutes les autres activités, l'eau de la piscine sera maintenue à 27 degrés Celsius (valeur haute de la température règlementaire pouvant aller de 25 à 27 degrés Celsius).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h30.

Visa du Président de séance



Visa de la Secrétaire de séance

